

Octobre
Novembre
Décembre
2018

Cabrioles

94

JOURNAL DE LIAISON DU RELAIS

Pour les familles, les assistantes maternelles et les gardes à domicile

La qualité de vie au travail
des assistantes maternelles

L'arrêt de travail et le calcul
des retenues sur salaire

Agenda 2019

Horaires d'ouverture du RAM

CHAMPAGNOLE Permanences
Mardi et Jeudi de 13h 30 à 17h

Rendez-vous

possibles sur d'autres créneaux
horaires

Temps de jeux Champagne

Mardi, et jeudi de 9h à 11h30

NOZEROY Rendez vous uniquement
le vendredi à la maison des Jeunes

Contactez le RAM pour connaître les plages
et jours de rendez-vous possible
sur Nozeroy, Mignovillard ou Censeau.

Temps de Jeux Nozeroy

Vendredis 9h30 à 11h30

Relais Parents / Assistantes Maternelles

Laure DUPONT, Catherine MENETRIER, Jessica DARDILHAC
66 Place Camille PROST- 39300 CHAMPAGNOLE

Champagnole ☎ 03.84.52.00.86

Nozeroy ☎ 07.86.34.14.43

ram.champagnole@mutualite-39.fr

www.mutualite-39.fr



Rejoignez-nous sur Relais Parents Assistantes Maternelles
Champagnole Nozeroy Jura



RELIS PARENTS
ASSISTANTES
MATERNELLES



Le relais en images...



Anniversaire de Matthias



Anniversaire de Tiago



Ecossage des petits pois



Animaux au RAM



Fête des pères



Jardinage



Ravalement de façade : décoration de la maison en carton



Motricité

EN BREF

COMMANDES GROUPEES

Pour les commandes groupées sur les catalogues, la date limite est le 8 novembre !

CARNAVAL

Les enfants du RAM prépareront le Carnaval, ils seront invités à venir défilé avec leur famille le **samedi 16 mars 19** ! Notez bien la date !

Tarifs

En vigueur au 01/01/2018

Salaire horaire

Une assistante maternelle ne peut pas être payée moins de **2.14 € net de l'heure, soit 2.77 € brut**

Moyenne secteur 3.04€ net de l'heure au 01/07/2018

Indemnités d'entretien

2,65 € / jour jusqu'à 8h par jour
Pour 8h et plus : 0.34€ de l'heure

Déjeuner / Dîner

1 - 2 ans : 2,44 € / repas
2 - 3 ans : 3,20 € / repas *Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et sont à négocier.*
+ de 4 ans : 3, 51 € / repas

Petit déjeuner / goûter

Indemnités kilométriques

Le tarif doit être fixé par les parties et être compris entre les barème administratif et fiscal. Le montant des indemnités kilométriques est plafonné à 7 CV.

| Puissance du véhicule | Barème administratif | Barème fiscal |
|-----------------------|----------------------|---------------|
| 5 CV | 0.25 € / km | 0.543 € / km |
| 6 CV | 0.32 € / km | 0.568 € / km |
| 7 CV et + | 0.35 € / km | 0.595 € / km |

CAF : Complément de libre choix du mode de garde

| Nbre d'enfants à charge | Revenus 2016 | | |
|-------------------------|---|------------------|----------|
| | Inf. à | Ne dépassant pas | Supp. à |
| 1 enfnt | 20550 | 45666 | 45666 |
| 2 enfnts | 23467 | 52148 | 52148 |
| 3 enfnts | 26384 | 58630 | 58630 |
| + de 3 enfnts | 29300 | 65112 | 65112 |
| Âge de l'enfant | Montant mensuel de la prise en charge en fonction des plafonds de revenus (du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019) | | |
| - de 3 ans | 467.41 € | 294.73 € | 176.82 € |
| 3 à 6 ans | 233.71 € | 147.39 € | 88.41 € |

* Montant majoré de 40 % si vous élevez seul(e) votre (vos) enfant(s).

La qualité de vie au travail des assistantes maternelles

Les syndicats d'assistantes maternelles SUP-NAFAAM-UNSA, l'ANAMAAF et l'UNSA-FESSAD ont lancé une enquête pour évaluer la qualité de vie au travail des assistantes maternelles.

Cette enquête a été réalisée sur internet du 19 janvier au 21 mars 2018 et a récolté 8003 réponses.

Elle aborde 6 thèmes : la satisfaction au travail, les motivations et la pénibilité, les conditions de travail, les relations avec les enfants et les familles, les relations avec les professionnels et les institutions, et l'avenir du métier.

Profil des participantes

La moyenne d'âge des personnes ayant répondu est de 44.6 ans. Un tiers a une expérience de 6 à 10 ans et un autre tiers de 11 à 20 ans. Ces personnes accueillent pour 43% 4 enfants et 40% 3 enfants. Plus de la moitié gèrent les relations avec 3 ou 4 familles et 36% ont un revenu mensuel brut de 1000 à 1500 €.

Satisfaction globale

D'une manière générale, 92 % des assistantes maternelles sont satisfaites globalement de leur travail.

Motivations et pénibilité

Elles sont motivées par les relations avec les enfants, l'autonomie dans l'organisation du travail, le cadre de leur travail (domicile) et l'indépendance. En revanche, elles souffrent à 48% d'un manque de reconnaissance, de la précarité des contrats, du niveau de leur rémunération et de la difficulté de trouver des employeurs.

Conditions de travail

98% sont satisfaites de leur autonomie, de l'accès au matériel nécessaire et 89% se sentent bien dans leur travail.

En revanche, il est difficile de gérer les contraintes posturales, de se projeter encore longtemps dans cette activité, de pouvoir s'arrêter quand leur état de santé se dégrade, 57% ressentent de la gêne physique dans leur travail et 60% estiment leur travail éprouvant.

Les relations avec les familles et les enfants

Ressenti très positif sur cet item avec 99% qui se sentent respectées et reconnues par les enfants et 85% par les familles. Elles sont 99% encore à travailler dans des conditions qui permettent le



bien être de l'enfant. 92% s'expriment librement avec les familles sur leur contrat.

Les relations avec les acteurs administratifs :

La moitié des personnes fréquentent les RAM. 69% affirment que le RAM organise suffisamment d'activités entre enfants.

68% se sentent en confiance au RAM. 59% estiment que le RAM organise suffisamment de rencontre entre professionnelles.

59% reçoivent les conseils éducatifs du RAM. 44% sont aidées par le RAM pour trouver des familles-employeurs.

Plus de 60% se sentent en confiance avec la PMI, estiment qu'elles sont soutenues en cas de difficulté par les RAM et la PMI, reçoivent des directives claires et des décisions bien expliquées de la PMI, et 24% ont connaissance de leur dossier PMI.

Relations entre professionnelles

Le RAM est perçu comme le lieu principal d'échange entre professionnelles. Ces échanges améliorent la qualité de vie au travail, permettent l'entraide entre collègues, instaure une certaine confiance, ont des contenus intéressants et sont assez fréquents.

Le RAM est également perçu comme le lieu principal pour l'information professionnelle, et 42% ont bénéficié de formations continues en 2017.

L'avenir

91 % souhaitent continuer de travailler dans la petite enfance dont 89% au même poste.

Les enjeux de la profession dans les 3 ou 4 ans à venir sont : une reconnaissance sociale et professionnelle, les mêmes protections que les salariés, revalorisation du mode d'accueil à domicile, le droit à la formation continue.

Pour découvrir les résultats en détail, aller sur :

<https://lesprosdela petiteenfance.fr>

L'arrêt de travail de l'assistante maternelle

Pour maladie

L'assistante maternelle (AM) peut se retrouver dans l'incapacité temporaire de travailler. Si le médecin lui a prescrit un arrêt de travail : la CPAM peut, sous conditions, prendre en charge la perte de salaire causée par son arrêt de travail.

L'IRCEM prévoyance peut également intervenir en complément des indemnités journalières de la Sécurité Sociale.

Les démarches

L'AM envoie dans les 48 h :

- à la CPAM, les volets 1 et 2 du formulaire d'avis d'arrêt de travail délivré par le médecin ;
- à l'employeur, le volet 3 (s'il y a plusieurs employeurs, envoyer une photocopie de ce volet à chacun d'entre eux).

L'AM contactera également l'IRCEM Prévoyance pour demander un bordereau de demande d'indemnisation.

Attestation de salaire

L'employeur doit fournir une attestation de salaire. Cette attestation est obligatoire pour tout arrêt de travail. C'est sur la base de cette attestation que l'Assurance Maladie examine le droit aux indemnités journalières et en calcule le montant.

Établir une attestation de salaire est obligatoire pour tout arrêt de travail ou congé quel qu'en soit le motif : maladie, maternité, paternité/accueil de l'enfant, adoption, accident du travail ou maladie professionnelle. Cette obligation légale s'impose à tout employeur, que celui-ci soit une entreprise ou un particulier.

À noter :

- Si le(la) salarié(e) a plusieurs employeurs, chacun d'eux devra établir une attestation de salaire.
- Si l'employeur refuse d'établir une attestation de salaire lors de l'arrêt de travail ou du congé, il risque d'encourir des sanctions prononcées par le Tribunal des Prud'hommes.

Pour télécharger l'attestation de salaire :

⇒ Aller sur le site ameli.fr

⇒ Cliquer sur l'espace « employeur » en haut plutôt vers la gauche

⇒ Descendre tout en bas de la page et cliquer sur « attestation de salaire »,

⇒ Descendre tout en bas de la page et cliquer sur « documents utiles »

⇒ Choisir le premier « attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières maladie, maternité, paternité, accueil de l'enfant, adoption » N° Cerfa 11135*04

Une notice est également disponible avec ce document. (voir ci-dessous)



Le versement d'indemnités journalières

En cas d'arrêt de travail, les indemnités journalières versées par la CPAM compensent partiellement la perte de salaire occasionnée par l'interruption de l'activité professionnelle.

L'AM peut également percevoir, sous certaines conditions, de la part de l'IRCEM Prévoyance des indemnités complémentaires à celles versées par la CPAM.

Les impacts de l'arrêt de travail sur le contrat de travail

L'arrêt de travail ne rompt pas le contrat de travail mais il le suspend.

L'arrêt de travail pour maladie ne donne pas droit aux congés payés.

Païement des CP pendant la maladie

En cas de longue absence (maladie ou maternité), si les CP sont payés par douzième il faut

- soit les solder d'un coup de mois qui suit l'arrêt,
- ou continuer de faire les versements prévus. Dans ce cas il faudra faire une déclaration à Pajemploi tous les mois de versement.

cerfa N° 11135*04 ATTESTATION DE SALAIRE POUR LE PAIEMENT DES INDEMNITES JOURNALIERES

MALADIE MATERNITE PATERNITE-ACCUEIL DE L'ENFANT-ADOPTION Attestation rectificative
 FEMME ENCEINTE DISPENSEE DE TRAVAIL

(Art. L. 323-4, L. 331-3, L. 331-7 et 8, L. 333-1, R. 313-3, R. 313-7, R. 323-4, R. 323-6, R. 323-8, R. 323-10 et R. 331-5 du Code de la sécurité sociale)

L'EMPLOYEUR

NOM et PRENOM ou DENOMINATION _____
 ADRESSE _____
 Code Postal _____ Commune _____ N° téléphone (facultatif) _____
 Numéro SIRET _____ S'il s'agit d'une entreprise de travail temporaire, cocher cette case

L'ASSURÉ(E)

N° D'IMMATRICULATION _____ MATRICULE DANS L'ENTREPRISE (facultatif) _____
 NOM et PRENOM _____
 (nom de famille de naissance suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu))
 ADRESSE _____
 Code Postal _____ Commune _____

EMPLOI ou CATEGORIE PROFESSIONNELLE _____

RENSEIGNEMENTS PERMETTANT L'ETUDE DES DROITS

Date du dernier jour de travail _____ Situation à la date de l'arrêt _____ Date de reprise anticipée du travail _____

Activité à temps partiel : pour motif médical pour raison personnelle

DURÉE DU TRAVAIL OU MONTANT DES SALAIRES BRUTS SOUMIS A COTISATIONS SOCIALES (lire attentivement la notice au verso)

CAS GENERAL :
 Indiquez le nombre d'heures de travail effectuées par votre salarié(e) au cours des 3 mois civils ou des 90 jours consécutifs
 % si ce nombre est inférieur à 150, indiquez le montant des salaires bruts soumis à cotisations au cours des 6 mois civils

SI L'ACTIVITE PRESENTE UN CARACTERE SAISONNIER OU DISCONTINU ET SI LES CONDITIONS DU CAS GENERAL NE SONT PAS REMPLIES (voir notice) :
 Indiquez le nombre d'heures de travail effectuées par votre salarié(e) au cours des 12 mois civils ou des 365 jours consécutifs
 % si ce nombre est inférieur à 150, indiquez le montant des salaires bruts soumis à cotisations au cours des 6 mois civils

PRECEDENT LA DATE DU DERNIER JOUR DE TRAVAIL MENTIONNEE CI-DESSUS

cerfa N° 50236#04 NOTICE

L'attestation de salaire complétée par l'employeur permet le calcul et le versement des indemnités journalières dues au (à) la salarié(e) au titre d'un arrêt de travail pour maladie, maternité, paternité, accueil d'un enfant ou adoption, ou au titre de la dispense de travail pour une femme enceinte en cas de travail de nuit ou exposée à un risque particulier.

Sous le titre "Attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières", merci de cocher la case correspondant au motif de l'arrêt de travail.

Si cette attestation de salaire modifie une précédente attestation, il suffit de cocher la case "attestation rectificative", de compléter les deux premières rubriques "Employeur" et "Assuré(e)", puis de remplir uniquement les champs modifiés.

Datéz et signez au bas du formulaire dans tous les cas.

RENSEIGNEMENTS PERMETTANT L'ETUDE DES DROITS

- ▶ **Date du dernier jour de travail** : dans tous les cas, indiquez la date du dernier jour de travail effectif. Toutefois, si votre salarié(e) était en congés payés au moment de l'arrêt ou en absence non autorisée, le dernier jour de travail à considérer est celui précédant la date de la prescription de l'arrêt de travail.
- ▶ **Situation à la date de l'arrêt** : précisez selon le cas : activité, chômage, licenciement, démission, congé payé ou non payé, congé de conversion.
- ▶ **Reprise anticipée du travail** : si vous avez déjà rempli une attestation de salaire pour votre salarié(e) et que vous souhaitez simplement indiquer une date de reprise anticipée du travail, indiquez seulement cette date sans remplir le reste de l'attestation, hormis les deux premières rubriques "Employeur" et "Assuré(e)". Datéz et signez en bas du formulaire.
- ▶ **Activité à temps partiel** : si votre salarié(e) reprend une activité à temps partiel pour motif médical à la suite d'un arrêt de travail à temps complet, vous devez établir une nouvelle attestation de salaire.

DURÉE DU TRAVAIL OU MONTANT DES SALAIRES BRUTS SOUMIS A COTISATIONS SOCIALES

- ▶ **Cas général** : Indiquez le nombre d'heures de travail effectuées par votre salarié(e) au cours des 3 mois civils ou des 90 jours consécutifs précédant la date de l'arrêt effectif du travail. Si votre salarié(e) a effectué moins de 150 h de travail, indiquez le montant des salaires bruts soumis à cotisations de sécurité sociale et versés au cours des 6 mois civils précédant la date de l'arrêt effectif du travail.
- ▶ **Si l'activité présente un caractère saisonnier ou discontinu** (il s'agit par exemple des VFR, journées à la page, hébergement de patients, ...) ET SI votre salarié(e) a effectué moins de 150 h de travail au cours des 3 mois civils ou des 90 jours consécutifs précédant la date de l'arrêt effectif du travail ou que le montant de ses salaires versés au cours des 6 mois civils précédant la date de l'arrêt

Pour accident du travail

Les arrêts suite à un « accident du travail »

À l'origine de l'accident du travail, deux éléments doivent être retrouvés :

- un fait accidentel pouvant être daté avec précision et qui est à l'origine d'une lésion (corporelle ou psychique) ;
- l'existence d'un lien de subordination entre la victime et son employeur au moment de l'accident.

Les démarches

- Dans les 24 heures, l'AM doit informer l'employeur de l'accident. Elle lui précise les lieux et circonstances, l'identité des témoins éventuels et du tiers responsable éventuel. L'employeur a ensuite 48 heures pour déclarer l'accident à la CPAM ;

- Faire établir dans les plus brefs délais un certificat médical initial par le médecin traitant ;

En cas d'arrêt de travail, le médecin délivre un certificat d'arrêt de travail, à remettre à l'employeur. Adresser les volets 1 et 2 à la CPAM et conservez le volet 3 ;

- L'employeur doit fournir à l'AM une feuille d'accident du travail, à conserver précieusement : elle ouvre droit à une prise en charge à 100 % des frais médicaux liés à l'accident, dans la limite des tarifs de base de l'Assurance Maladie, sans avance de frais.

Le versement d'indemnités journalières

En cas d'accident du travail, pour compenser la perte de salaire, l'AM peut percevoir des indemnités journalières versées par la CPAM.

Elle peut également percevoir, sous certaines conditions, de la part de l'IRCEM Prévoyance des indemnités complémentaires à celles versées par la CPAM. L'IRCEM complète le salaire de l'AM en cas d'arrêt de plus de 8 jours automatiquement.

Les impacts de l'arrêt de travail sur le contrat de travail

L'arrêt de travail ne rompt pas le contrat de travail mais il le suspend.

Attention : dès réception de la déclaration d'accident et du certificat médical décrivant les lésions, la CPAM dispose de **30 jours** pour se prononcer sur le caractère professionnel ou non de l'accident. Elle peut toutefois recourir à un **délai complémentaire de 2 mois** si le dossier est complexe, mais doit auparavant avertir le salarié ainsi que l'employeur par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'arrêt pour accident du travail donne droit aux congés payés.

Païement du salaire pendant les absences

Toute absence de l'assistante maternelle n'est pas rémunérée (sauf congés payés et congés exceptionnels).

Le calcul de la retenue doit être effectué selon le principe admis par la Cour de Cassation du 20 janvier 1999 n°96-45042: «*La retenue par heure d'absence d'un salarié payé au mois doit être en principe égale au quotient du salaire par le nombre d'heures de travail pour le mois considéré.*»

Somme à retirer à la mensualisation du mois concerné par l'absence =

Salaire mensuel de base x nombre d'heures d'absence / nombre d'heures potentielles du mois

Nombre d'heures potentielles du mois : nombre d'heures hebdomadaires prévues selon la répartition notée sur le planning du contrat. Ce chiffre ne tient pas compte des semaines d'absence. Il comprend le nombre d'heures programmées sur les jours travaillés potentiellement dans le mois et non réellement.

Exemple :

$$\begin{aligned} \text{Salaire mensuel} &= \\ & \frac{2,50 \text{ €} \times 32 \text{ h} / \text{s} \times 46 \text{ s}}{12 \text{ mois}} \\ &= 306,67 \text{ €}, \end{aligned}$$

et une semaine d'absence prévues au contrat en février.

L'assistant maternel est absent le jeudi 10 et vendredi 11 février (soit 14 h), hors de la semaine d'absence prévue

Heures prévues au contrat : Lundi 8h, mardi 10h, jeudi 6h et vendredi 8h

Le mois de février comprend potentiellement 4 lundis (4x8h), 4 mardis (4x10h), 4 jeudis (4x6h) et 4 vendredis (4x8h) = 128 h potentielles (*on ne tient pas compte de la semaine d'absence prévue*)

Calcul de la retenue :

$$306.67 \text{ €} \times 14\text{h}/128\text{h} = 33.54 \text{ €}$$

Salaire de février :

$$306.67 \text{ €} - 33.54 \text{ €} = 273.13 \text{ €}$$

A noter :

- Si le mois est partiellement travaillé : appliquer la formule
- Si le mois n'est pas du tout travaillé : le salaire est égal à 0, c'est la Sécurité Sociale qui paiera le mois en indemnité journalière.

Pour en savoir plus, consulter les sites Internet www.ameli.fr, et www.ircem.com.



Animations destinées aux assistantes maternelles et gardes à domiciles



Atelier Pneumacorps

Vendredi 19 octobre à Nozeroy
A 20h

Animé par Sylvie Caire, praticienne Pneumacorps
Il s'agit d'une pratique globale du souffle permettant une détente du corps favorisant une rééquilibration naturelle de la posture.

Il est préférable d'avoir suivi les deux premières séances

Sur inscription au RAM



Soirée bilan 18 et projets 19

Jeudi 8 novembre
De 19h à 21h

Au RAM de Champagnole

Soirée conviviale pour faire le bilan et échanger sur les projets à venir autour d'une « crêpe-party ». Chacun apporte des ingrédients à mettre dans les crêpes : jambon, fromage, champignons, miel...
Sur inscription au RAM



Groupe de paroles

Jeudi 15 novembre
De 20h à 22h30

Au RAM de Champagnole

Animé par Bernadette Courgey, animatrice RAM formée en CNV.

Il s'agit de revisiter des situations du quotidien professionnel des assistantes maternelles et des gardes à domicile avec le processus de communication non-violente. C'est l'occasion de voir les événements autrement et de trouver une autre manière de les aborder pour améliorer le quotidien.

Sur inscription au RAM (il faut au moins 6 personnes pour pouvoir organiser ces séances)

Sur inscription au RAM



Formation continue

Recyclage SST
Sauveteurs secouristes du travail

Samedi 17 novembre
De 8h30 à 16h30

Au RAM de Champagnole

Cette formation est réservée uniquement aux personnes ayant suivi la formation SST ou PSC1 datant de moins de 3 ans.

Inscription obligatoire au RAM



Yoga pour les petits

Avec Sabine Thérèse, formée en yoga dans l'éducation

Vendredi 12 octobre, 16 novembre et 21 décembre de 9h30 à 10h30

Salle de motricité de l'école du boulevard

Animation gratuite sur inscription au RAM pour les enfants accompagnés de leur assistante maternelle ou de leur garde à domicile.

Temps de jeux des grands

Lundi 22 octobre et jeudi 15 novembre

A partir de 16h, au RAM

Les enfants qui venaient au RAM petits, pourront profiter de ce moment pour retrouver les plaisirs du RAM une fois par mois, avec leur assistante maternelle ou leur garde à domicile.



Psycho-motricité

Vendredis 26 octobre, 30 novembre, et 14 décembre

Salle de motricité de l'école du boulevard
de 9h à 10h.

Accompagner l'enfant dans la découverte de son corps, de ce qu'il sait faire, de ce qu'il peut apprendre...

Avec Mathilde Moureaux, éducatrice sportive.

Réservées aux enfants accompagnés de leur assistante maternelle ou de leur garde à domicile.

Gratuit, sur inscription au RAM.

2 Ateliers manuels Assistants Maternelles/GAD



Bouillotte en tissu
Vendredi 16 novembre 2018
À 20h

Foyer Rural de Censeau
Places limitées



Scrapbooking de Noël
Jeudi 6 décembre 2018
À 20h au Ram de Champagnole

Réalisation d'une carte en 3 D et de 2 petites suspensions pour le sapin.

Animé par Sophie DUPINEY, intervenante en scrapbooking

Places limitées

Animations tout public



Bébés lecteurs

Grandes histoires pour petites oreilles

Vendredi 5 octobre (les insectes) et
7 décembre (histoires surprises) à 10h
à la **Bibliothèque de Champagnole**



Atelier de la découverte

Mercredis 24 octobre, 21 novembre
et 19 décembre de 9h à 11h au relais.

Pour les enfants de 0 à 4 ans accompagnés
d'un adulte (AM, GAD ou parent), de venir découvrir des
matières, des sons...



Sorties pompiers

CHAMPAGNOLE Mercredi 17 octobre de 10h à
11h30. Rendez-vous devant la caserne de Champagnole.

NOZERROY Mercredi 24 octobre de 10h à 11h30.

Rendez-vous à la caserne de Nozeroy.

Gratuit et sur inscription au RAM

BOURSES

Oppidum Champagnole



Puériculture

Matériel et
vêtements

Samedi 6 octobre

Vente de 9h30 à 14h (vêtements hiver de 0 à 16
ans)

Dépôt : Mercredi 3 de 14h à 17h30
Jeudi 4 de 9h à 17h30 (5€ pour 20 articles maxi)
Vendredi 5 de 9h à 12h (4€ par famille)

Restitution : Lundi 8 de 16h00 à 18h30



Bourse aux jouets

Samedi 10 novembre

Vente de 9h30 à 17h

Dépôt : Jeudi 8 de 9h30 à 18h
Vendredi 9 de 9h à 14h

Restitution : Lundi 11 de 16h00 à 18h30

Pour les deux bourses,

accès pour les adhérents Arche de Noé et
assistantes maternelles à partir de 8h30

Renseignements au 03.84.52.00.86 ou sur
ram.champagnole@mutualite-39.fr



Soirée d'échanges

Reconnaître et accueillir
les émotions de l'enfant

Jeudi 11 octobre 2018
De 20h à 22h au relais
Animée par **Laure DUPONT**

Pas facile pour les petits de reconnaître les
émotions : les nommer, les exprimer, les
contrôler, les gérer. Pourtant cet apprentissage
est essentiel dans le développement social de
l'enfant. Dès le plus jeune âge il est important
d'accompagner les enfants dans la
reconnaissance et la maîtrise de ces émotions...

Soirée gratuite,
Inscriptions et renseignements au
03.84.52.00.86 ou sur
ram.champagnole@mutualite-39.fr

Conférence

Comment parler aux enfants pour qu'ils écoutent et
écouter pour qu'ils vous parlent ?

Jeudi 18 octobre

De 20h à 22h
Salle de la Sittelle à **St LAURENT**

Animée par Christel BRICKA, éducatrice spéciali-
sée.

Gratuit et sans inscription.



Fête de Noël

Mercredi 12 décembre
A 15h30

Oppidum de Champagnole

Spectacle théâtral de la compagnie

Violaine

« 5 Rue des étoiles »

Lily, personnage clownesque porte et déballe tout
un bric à brac, elle range, empile, accroche... et
découvre les précieux souvenirs de sa vie. Lily
parle en langage imaginaire. De tas en piles, d'ac-
cumulations loufoques en échafaudages impro-
posables, elle construit avec émerveillement, naïveté
et parfois par inadvertance, sa maison.

Le spectacle sera suivi d'un goûter de Noël.
Merci aux assistantes maternelles et aux parents
pour leurs pâtisseries !
Sur inscription uniquement, au RAM.

Mémo-frigo



OCTOBRE

| | |
|-------------|---|
| Mardi 2 | Peinture |
| Jeudi 4 | Transvasements |
| Vendredi 5 | Bébés lecteurs |
| Samedi 6 | Bourse puériculture |
| Mardi 9 | Récolte d'automne |
| Vendredi 12 | Yoga Temps de jeux à Nozeroy |
| Mardi 16 | Collage d'automne |
| Mercredi 17 | Sortie pompiers à 10h |
| Jeudi 18 | Conférence 20H ST Laurent |
| Vendredi 19 | Pneumacorps à Nozeroy |
| Lundi 22 | Temps de jeux des grands |
| Mardi 23 | Balade nature |
| Mercredi 24 | Atelier découverte « musique » Sortie pompiers à Nozeroy à 10h |
| Jeudi 25 | Citrouille |
| Vendredi 26 | Motricité |
| Mardi 30 | Sable magique |



DECEMBRE

| | |
|-----------------------|--|
| Mardi 4 | Encre et sucre |
| Jeudi 6 | Sapin de Noël collectif Atelier manuel scrapbooking |
| Vendredi 7 | Bébés lecteurs Bouquinette à Mignovillard |
| Mardi 11 | Sablés de Noël |
| Mercredi 12 | Spectacle de Noël |
| Jeudi 13 | Bac à semoule |
| Vendredi 14 | Motricité |
| Mardi 18 | Bricolage de Noël |
| Mercredi 19 | Atelier découverte |
| Jeudi 20 | Peinture aux doigts |
| Vendredi 21 | Yoga Tps de jeux à Mignovillard |
| Du 31/12 au 6 janvier | Relais fermé |



NOVEMBRE

| | |
|-------------|--|
| Mardi 6 | Chenille |
| Jeudi 8 | Pâte à maïzena Soirée bilan 18 et projets 19 |
| Samedi 10 | Bourse aux jouets |
| Mardi 13 | Cuisine d'automne |
| Jeudi 15 | Temps de jeux des grands 16h/18h Temps de paroles |
| Vendredi 16 | Yoga Atelier Bouillotte à Censeau |
| Mardi 20 | Empreintes de feuilles |
| Mercredi 21 | Atelier découverte |
| Jeudi 22 | Playmaïs |
| Mardi 27 | Bricolage dragon |
| Jeudi 29 | Pâtes à sel |
| Vendredi 30 | Motricité Temps de jeux à Nozeroy |



JANVIER 2019

| | |
|-------------|------------------------------|
| Mardi 8 | Galette et couronne des rois |
| Jeudi 10 | Lait magique |
| Vendredi 11 | Bouquinette à Mignovillard |
| Mardi 15 | Cuillère en bois |
| Jeudi 17 | Papier mâché |
| Mardi 22 | Sable fin |

AGENDA 2019

Comme chaque année, commandez votre agenda 2019 au RAM **avant le mardi 6 novembre.**



Format A4 (6 enfants) 2,70 €
Format A5 (4 enfants) 2 €
Version parent 2,30 €

Contacts utiles

Contrat de travail

Contactez le RAM

CAF / 0 810 25 39 10
www.caf.fr

Pajemploi / 0 820 00 72 53
www.pajemploi.urssaf.fr

Pôle Emploi / 39 95
www.pole-emploi.fr
Accès particulier employeur

Convention Collective
Nationale des Assistants
Maternels www.fepem.fr

Direction du travail
39 39 ou 03 84 87 26 00

Conseil des Prud'hommes
de Dole
03 84 79 42 00

Bordereau de demande
d'indemnisation en cas d'arrêt
de travail de l'assistante maternelle
0 980 980 990
www.ircem.fr.

PMI à Champagnole /
03.84.52.13.35
20 Avenue Edouard Herriot
BP 82
39303 CHAMPAGNOLE Cedex

CPAM / www.ameli.fr
Jura Enfance à Protéger
0 800 119 039
du lundi au vendredi de 9h à 17h

SAMU social / 115

Abonnement

Si vous souhaitez recevoir «Cabrioles» à votre domicile pendant 1 an (soit 4 numéros), retournez au Relais, le coupon-réponse ci-dessous accompagné de la somme de **4 €** par chèque, libellé à l'ordre de la Mutualité Française Jura. Vous pouvez aussi retirer le journal dans les points dépôts : Relais - PMI - Mairie - Bibliothèque...

Nom Prénom

Adresse

Tél.....

Mail

@.....

Parent Assistante maternelle

Autre, précisez :

Souhaitez recevoir "CABRIOLES", à compter de Janvier 2019

par courrier (4€ par an)

gratuitement par mail.

